

Personnels prioritaires

Sont considérés par la loi, comme des personnels prioritaires dont les enfants doivent être accueillis en premier lieu :

- Personnels travaillant dans des établissements de santé publics ou privés
- Personnels des forces de la sécurité intérieure (gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des services pénitentiaires).
- Personnels d'aides sociales à l'enfance
- Personnels de la Poste
- AVS
- Personnels enseignants